



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
COMMUNE DE SCHOELCHER



ARRETE N°...174 —
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE
L'EDITION 2024 « OCTOBRE ROSE » ORGANISEE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** la demande d'arrêté formulée par le chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs en date du 22 octobre 2024,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de l'organisation de la manifestation intitulée « Octobre Rose » prévue le samedi 26 octobre 2024 sur la place publique de l'Anse Madame sur le territoire de la commune de Schoelcher,
- **Considérant** que pendant la durée la manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers ;

ARRETE :

Article 1 :

Du mardi 22 octobre 2024, de 6h au lundi 28 octobre 2024 jusqu'à 14h, le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking P1 jouxtant le ponton du bourg.

Du vendredi 25 octobre 2024 de 6h au samedi 26 octobre 2024 jusqu'à 23h, le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking P2 jouxtant le ponton du bourg.

Le samedi 26 octobre 2024, le stationnement sera interdit de 6h à 23h sur l'ensemble des places de parking côté gauche du boulevard à Allègre (zone comprise entre les habitations n°8 et n°12).

Ces places seront réservées à l'installation des marchands ambulants.

Article 2 :

Une dérogation donnée aux services municipaux, aux exposants du village, aux services d'entretien, aux services d'urgence et d'intervention.

Article 3 :

La Police Municipale pourra réglementer la circulation et le stationnement dans l'ensemble des rues concernées en fonction de son appréciation et de ses besoins en terme de sécurité.

A./2

(Suite arrêté n° 174)

Article 4 :

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté sera passible de sanctions pénales et administratives.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à

- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,*
- *Monsieur le chef de service Sécurité / CLSPD / et Risques Majeurs à la Ville de Schœlcher,*
- *Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,*
- *Madame la Cheffe de Service Animation Territoriale*
- *Monsieur le Responsable du Service Animation Economique*

Fait à Schœlcher, le **22 OCT. 2024**

Le Maire

Par délégation du Maire

La 1^{ère} Adjointe

Yolène LARGEN MARINE

